

GROUPE DE TRAVAIL LDG PROMOTION
PERSONNELS DES CATÉGORIES A+, A, B ET C
12 SEPTEMBRE 2024

FICHE N°2
BILAN LDG PROMOTIONS
(POUR INFORMATION)
LA PRISE EN COMPTE DU MÉRITE
POUR L'ÉTABLISSEMENT
DES TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE
DANS LES
CATÉGORIES B ET C

Pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade dans les catégories B et C, l'ancienneté administrative est prise en compte pour départager les agents dont la valeur professionnelle et la manière de servir sont considérées comme satisfaisantes.

La prise en compte du mérite a été renforcée à partir des tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2021 (application des LDG), avec une meilleure prise en compte de la manière de servir.

Pour être inscrit sur un tableau d'avancement de grade dans les catégories B et C, les agents doivent remplir les conditions statutaires ainsi que des conditions utiles.

1- RAPPEL DES CONDITIONS UTILES

Les conditions utiles sont les suivantes :

- être en position d'activité à la date d'effet de la promotion,
- avoir été évalué au moins une fois dans le grade de sélection,
- avoir été évalué au moins une fois au titre de l'une des trois dernières années N-1 à N-3.

En cas d'évaluation partielle sur le triennal N-1 à N-3, possibilité de prendre en compte les évaluations antérieures à N-3, dans la limite de l'évaluation N-7. Sous réserve de justifier d'un total minimal de 30 points (cf. ci-après), les agents évalués partiellement font l'objet d'un examen de dossier.

- **faire preuve d'une valeur professionnelle et d'une manière de servir exemplaires**, à savoir :

1 - ne pas avoir fait l'objet, dans le tableau synoptique des appréciations figurant dans le compte-rendu d'entretien professionnel de l'une au moins des 3 dernières années (N-1 à N-3), ou des années antérieures prises en compte en cas d'évaluation partielle sur le triennal N-1 à N-3, d'une cotation «insuffisant».

2 - justifier d'un total minimal de 30 points par chiffrage des cotations du tableau synoptique des appréciations (4 items principaux, hors les 2 items relatifs aux fonctions d'encadrement) figurant dans le compte-rendu d'entretien professionnel des 3 dernières années N-1 à N-3, ou des années antérieures prises en compte en cas d'évaluation partielle sur le triennal N-1 à N-3. Les cotations sont prises en compte comme suit : « moyen » : 1 point ; « bon » : 2 points ; « très bon » : 3 points ; « excellent » : 4 points.

3 - ne pas avoir fait l'objet, dans les appréciations littérales figurant dans les comptes-rendus d'entretien professionnel des années N-1 à N-3, ou des années antérieures prises en compte en cas d'évaluation partielle sur le dernier triennal, de critiques ou de réserves récurrentes sur la manière de servir.

4 - ne pas avoir fait l'objet, postérieurement à la dernière évaluation, d'une note de service constatant une insuffisance professionnelle ou un comportement professionnel inapproprié.

5 - satisfaire aux obligations déontologiques.

2- LE BILAN DE LA PRISE EN COMPTE DU MERITE POUR L'INSCRIPTION DES AGENTS AU TABLEAU D'AVANCEMENT

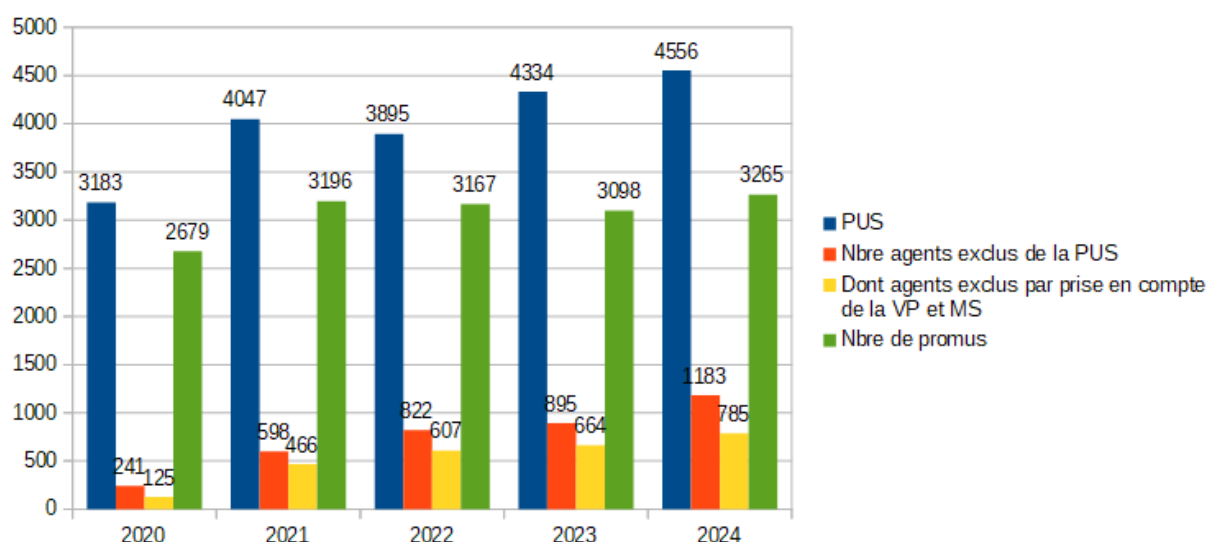
Le présent bilan porte sur les tableaux d'avancement établis dans le cadre des LDG, soit depuis les TA 2021. La comparaison est effectuée avec les TA 2020, derniers TA établis après avis des CAPN, avant application des LDG. Il convient toutefois de distinguer parmi les conditions utiles de sélection précitées celles qui relèvent de la prise en compte de la valeur professionnelle et les autres. L'interprétation de l'évolution du volume des agents exclus est en effet différente selon la nature des conditions non satisfaites.

Rappel : la sélection s'opère dans la plage utile de sélection (PUS), extrait de la plage d'appel statutaire (PAS).

Le nombre d'agents exclus de la plage utile de sélection (PUS) relative aux tableaux d'avancement dans les catégories B et C s'établit comme suit depuis 2020 :

années	PUS (plage utile de sélection)	Agents exclus par prise en compte des conditions utiles hors VP et MS (*)	Agents exclus par prise en compte de la VP et de la MS (*)	Nbre total d'agents exclus	Nbre de promus
2020	3183	116	125	241	2679
2021	4047	132	466	598	3196
2022	3895	215	607	822	3167
2023	4334	231	664	895	3098
2024	4556	398	785	1183	3265

(*) : VP : valeur professionnelle ; MS : manière de servir



L'examen des tableaux d'avancement établis dans les catégories B et C au titre des 4 dernières années (2021 à 2024) montre que l'objectif fixé par les LDG est pleinement atteint : le mérite professionnel des agents de catégories B et C a été mieux pris en compte dans les sélections pour l'inscription au choix sur les tableaux d'avancement de grade dans la mesure où le nombre des agents exclus des TA établis au titre de chacune des années 2021 à 2024 est en nette augmentation par rapport aux TA établis au titre de l'année 2020 (dernière année avant application des LDG).

Ainsi, si le nombre de promotions par avancement de grade au choix a augmenté de 22% entre 2020 et 2024 (2679 en 2020 contre 3265 en 2024), le nombre d'agents exclus des TA a été multiplié par 5 (241 en 2020 contre 1183 en 2024).

Le nombre annuel d'avancements de grade étant limité par application du taux pro, l'exclusion des agents les moins méritants a automatiquement bénéficié aux agents

plus méritants, étant rappelé que les taux de promotion sont saturés dans les catégories B et C de la DGFIP.

En d'autres termes, l'application des LDG depuis 2021 a permis de promouvoir davantage d'agents méritants, à hauteur de l'augmentation des exclusions d'agents moins méritants.

Il est rappelé à cet égard que l'instauration du critère dit des « 30 points » a permis d'objectiver la notion d'agents méritants et de conserver la transparence des opérations de sélection dans le nouveau cadre des LDG. Ce critère de sélection est d'ailleurs bien compris et assimilé par les agents au regard du très faible nombre de réclamations ou de recours enregistrés chaque année.